



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE D'AMBULANCIER

Niveau 3

VERSION : 2024

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE	3
1.1. Définition de l'emploi type.....	3
1.2. Références de la certification.....	3
2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES	4
3. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION	4
3.1. Modalités d'accès à la formation.....	4
3.2. Conditions et modalités d'accès à la certification.....	6
3.3. Allègements de formation et dispense de certification.....	6
3.4. Correspondance avec la version précédente de la certification.....	7
4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS.....	8
4.1. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation	8
4.2. Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours discontinu ou d'une validation partielle	11
4.3. Modalités d'évaluation des candidats VAE partielle.....	13
4.4. Synthèse des modalités d'évaluation.....	14
5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES	19
5.1. Composition du jury.....	19
5.2. Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves	19
5.3. Plateau technique	19
5.4. Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap	21
6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION	21
6.1. La voie de la formation.....	21
6.2. La voie de la VAE.....	21
7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	22
8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	26

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Il transporte, accompagne et assiste, dans des véhicules affectés à cet usage, des personnes malades, blessées ou parturientes, présentant une réduction de leur autonomie de déplacement partielle ou totale par le fait d'une incapacité physique ou psychique. Il assure également la prise en charge de patients à tout âge de la vie.

A ce titre, il effectue un bilan et réalise des soins d'urgence et tous autres soins dans son domaine d'intervention.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Niveau de Qualification : 3¹

Domaine : J - Santé

Spécialité : NSF 331 – santé
NSF-311 - Transport, manutention, magasinage

Fiche ROME : J 1305 – Conduite de véhicules sanitaires

Formacode® : 31815 – Transports sanitaire

¹ Cadre des certifications professionnelles de 2019

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme d'ambulancier est composé de 2 (deux) certificats professionnels unitaires (CPU) qui valident les compétences suivantes :

CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES		COMPETENCES VALIDEES
CPU 1 Assurer le transport du patient dans le respect des règles de sécurité	C1	Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien de base du véhicule
	C2	Etablir une communication adaptée pour accompagner le patient et son entourage
	C3	Accompagner le patient dans ses déplacements et son installation en utilisant le matériel adapté
	C4	Conduire le véhicule de façon adaptée à l'état de santé du patient
	C5	Entretenir et désinfecter le matériel et les installations du véhicule et repérer les anomalies
CPU 2 Prendre en charge le patient	C6	Apprécier l'état clinique du patient
	C7	Mettre en œuvre les soins d'urgence et tous autres soins adaptés à l'état du patient
	C8	Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité des soins
	C9	Organiser son activité et coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle

3. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION

3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

3.1.1. Prérequis d'accès à la formation

Aucune condition de diplôme n'est requise pour l'entrée en formation.

Pour accéder à la formation, le candidat doit, conformément à l'article R4443-14 de l'ancien code de la santé applicable en Nouvelle-Calédonie :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis au moins 2 ans et en cours de validité,
- fournir l'attestation d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.118 du Code de la route de la Nouvelle-Calédonie,
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier,
- fournir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en Nouvelle-Calédonie.

Si le dossier est incomplet, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves de sélection.

Par ailleurs, les candidats non titulaires du brevet des collèges ou d'une certification professionnelle de niveau 3 ou plus, doivent justifier de la maîtrise des compétences essentielles, définies dans le référentiel du certificat de compétences essentielles de la Nouvelle-Calédonie² :

- C1 : comprendre un message oral
- C2 : se faire comprendre oralement
- C3 : manipuler une information sous diverses formes
- C4 : se faire comprendre par écrit
- C6 : mobiliser le raisonnement logique
- C7 : se repérer dans l'espace et le temps
- C8 : manipuler des quantités et des volumes

3.1.2. Modalités de vérification de la maîtrise des compétences essentielles

L'organisme de formation s'assure de la maîtrise des compétences essentielles selon des modalités qu'il fait valider par l'autorité certificatrice.

3.1.2.1. Tests de niveau

Ces tests écrits sont corrigés de façon anonyme et permettent de vérifier que le candidat maîtrise les compétences minimales nécessaires pour pouvoir suivre la formation dans de bonnes conditions.

Concernant les compétences 1 à 4, le candidat répond à des questions portant sur le domaine sanitaire et social.

Concernant les compétences 6 à 8, le candidat répond à des QCM, QROC ou exercices courts.

La grille d'évaluation détaillée est validée par l'autorité certificatrice.

3.1.2.2. Entretien d'évaluation

Cet entretien permet d'évaluer les aptitudes et motivations des candidats à exercer le métier d'ambulancier et leurs capacités à suivre la formation :

- a. Les aptitudes personnelles du candidat en matière de :
 - sociabilité,
 - capacité à travailler seul et en équipe,
 - capacité d'adaptation et d'organisation.
- b. La motivation par rapport à l'emploi :
 - connaissances du contexte d'exercice,
 - connaissances et acceptation des contraintes du métier.
- c. La capacité d'investissement et d'adhésion pour son futur parcours de formation.

L'entretien a aussi pour objectif de vérifier le niveau de maîtrise de la compréhension et de l'expression orale sur la base du référentiel du certificat de compétences essentielles de la Nouvelle-Calédonie (C1 : comprendre un message oral et C2 : se faire comprendre oralement).

Cet entretien d'une durée de 30 minutes maximum, mené par un binôme d'évaluateurs, se déroule ainsi :

- 5 à 10 minutes pendant lesquelles le candidat se présente, décrit son parcours scolaire ou professionnel et explique ce qui l'amène à faire le choix de ce métier,
- 20 minutes environ pendant lesquelles le candidat est interrogé sur ses aptitudes personnelles, sa motivation par rapport à l'emploi et sa capacité d'investissement dans la formation.

A l'issue de l'entretien, seules peuvent prétendre entrer en formation, les candidats ayant atteint le niveau requis exigé en termes d'aptitude et de motivation.

² Arrêté n°2023-967/GNC du 3 mai 2023 relatif au certificat de compétences essentielles de la NC

3.1.2.3. Commission d'évaluation

La commission d'évaluation chargée d'évaluer les candidats est composée :

- du directeur de l'organisme de formation ou son représentant,
- d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique (formateur, responsable pédagogique),
- d'un ou plusieurs professionnels du métier (employeur issu du transport sanitaire, ambulancier),
- d'un agent représentant la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

En fonction du nombre de candidats et des besoins, des sous-commissions avec la même composition peuvent être créées.

L'entrée effective en formation est conditionnée au nombre de places ouvertes et aux critères de prise en charge ou de sélection de profils définis par le financeur de l'action de formation.

3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Pour pouvoir se présenter aux épreuves d'examen, les candidats doivent être titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU2) valide.

Le candidat se présente aux épreuves en tenue professionnelle (pantalon, t-shirt, chaussures fermées)

3.2.1. Accès suite à un parcours de formation

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours de formation complet ou modulaire (CPU par CPU) dans un organisme habilité par l'autorité certificatrice et préparant à l'ensemble des épreuves.

3.2.2. Accès par la VAE

Un accès par la VAE est possible uniquement sur le CPU 1 (VAE partielle). Le candidat doit justifier d'une expérience dans la conduite de véhicule de transport sanitaire d'au moins 2 ans en équivalent temps plein, soit 4056 heures.

3.3. ALLEGEMENTS DE FORMATION ET DISPENSE DE CERTIFICATION

3.3.1. Allègement de formation

Les personnes souhaitant bénéficier d'un allègement de formation sur un ou plusieurs modules de formation devront en faire la demande auprès de l'organisme de formation habilité dès leur inscription aux épreuves de sélection.

Cette demande devra être accompagnée de la copie d'un diplôme obtenu en rapport avec les compétences du diplôme d'ambulancier ou d'un justificatif de formation pouvant être équivalent aux compétences des modules proposés. L'organisme de formation valide ou pas la possibilité pour le candidat de ne pas suivre les enseignements qui lui semblent acquis. Le candidat aura cependant l'obligation de présenter les épreuves de certification.

3.3.2. Dispense de certification

Les personnes titulaires d'un des diplômes listés ci-dessous peuvent être dispensées des épreuves de certification correspondantes aux CPU indiqués dans le tableau ci-dessous (marqué d'une croix). Dans ce cas, ils obtiennent une équivalence avec le CPU en question.

Les personnes titulaires de l'attestation de formation d'auxiliaire ambulancier, tel que prévu par l'arrêté du gouvernement n° 2023-2685/GNC du 27 septembre 2023, et justifiant d'une expérience professionnelle d'un an minimum en tant qu'auxiliaire ambulancier, peuvent se voir accorder l'équivalence avec le CPU 1.

CERTIFICATION	CPU 1	CPU 2
Médecin		X
Sage-femme		X
Infirmier diplômé d'Etat		X
Auxiliaire de puériculture		X
Aide-soignant		X
Attestation de formation « auxiliaire ambulancier » + expérience professionnelle de 1 an	X	

Les personnes titulaires d'une certification professionnelle comportant un ou des blocs de compétences équivalents à un des CPU du diplôme d'ambulancier, peuvent à leur demande, se voir accorder par l'autorité certificatrice une équivalence de CPU.

Dans ces différents cas, le candidat n'aura pas à passer les épreuves de certification correspondantes.

Le candidat doit faire sa demande auprès de l'autorité certificatrice dès son inscription aux épreuves de sélection.

3.4. CORRESPONDANCE AVEC LA VERSION PRECEDENTE DE LA CERTIFICATION

3.4.1. Mesures transitoires

Néant

3.4.2. Tableau de concordance entre CPU

Ancienne version 2018	Nouvelle version 2024
CPU 1 : Assurer la prise en charge et le transport en sécurité d'un patient	CPU 1 - Assurer le transport du patient dans le respect des règles de sécurité
CPU 2 - Assurer la continuité de la chaîne des soins	CPU 2 - Prendre en charge le patient

3.4.3. Dispositions applicables aux candidats en situation de validation partielle

Quelle que soit la voie d'accès (formation ou VAE), les candidats ayant le bénéfice de certificats professionnels unitaires (CPU) obtenus sous l'ancienne version de la certification d'ambulancier (version 2018) disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication de la présente version, pour finaliser leur parcours de certification selon les dispositions applicables à l'ancienne version.

Au-delà, les dispositions du présent référentiel s'appliquent.

3.4.4. Dispositions applicables aux candidats VAE ayant obtenu une recevabilité sur l'ancienne version

Les candidats ayant obtenu la recevabilité sur l'ancienne version du diplôme d'ambulancier (version 2018) disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication de la présente version, pour déposer leur livret 2 selon les dispositions applicables à l'ancienne version.

Au-delà, les dispositions du présent référentiel s'appliquent.

4. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'un examen comportant 4 épreuves permettant la validation des 2 CPU constitutifs du diplôme.

CPU évalué	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation
CPU 1 Assurer le transport du patient dans le respect des règles de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien de base du véhicule 	Epreuve 1 : mise en situation professionnelle reconstituée suivie d'un entretien Epreuve n°2 : étude de cas
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C2 : Etablir une communication adaptée pour accompagner le patient et son entourage 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C3 : Accompagner le patient dans ses déplacements et son installation en utilisant le matériel adapté 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Conduire le véhicule de façon adaptée à l'état de santé du patient 	
CPU 2 Prendre en charge le patient	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C5 : Entretien et désinfecter le matériel et les installations du véhicule et repérer les anomalies 	Epreuve 3 : questionnaire technique Epreuve 4 : mise en situation professionnelle reconstituée
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C6 : Apprécier l'état clinique du patient 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C7 : Mettre en œuvre les soins d'urgence et tous autres soins adaptés à l'état du patient 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C8 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité des soins 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C9 : Organiser son activité et coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle 	Epreuve n°5 : entretien final

4.1.1. Description de l'épreuve n° 1

<p>Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien</p>	<p>Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire, connaissances et aptitudes correspondants aux compétences 1, 2, 3 et 5.</p> <p>Première partie : mise en situation</p> <p>Le candidat réalise la prise en charge d'une ambulance. Le candidat devra vérifier l'état général du véhicule, s'assurer du bon état des matériels et équipements embarqués et le cas échéant réapprovisionner. Il devra signaler toute anomalie constatée à « son » responsable hiérarchique (rôle joué par un membre du jury). (C1).</p> <p>Selon un scénario tiré au sort, le candidat organise le transfert du patient (rôle joué par un membre du jury) dans l'ambulance et assure sa manutention avec l'aide d'un autre membre du jury (ambulancier) jouant le rôle d'auxiliaire ambulancier. Après avoir simulé la fermeture de l'ambulance et le transport du patient, il effectue la manutention pour sortir le patient de l'ambulance et le déposer au lieu prévu (C2 et C3).</p> <p>Il nettoie, désinfecte et refait un tour de la cellule sanitaire, fait remonter toute anomalie auprès de sa hiérarchie. (C5)</p> <p>Deuxième partie : entretien</p> <p>Le jury vérifie l'ensemble des savoir-faire et connaissances non évaluables pendant la mise en situation professionnelle, notamment la connaissance des règles, opérations et protocoles permettant de garantir l'hygiène de la cellule sanitaire et du matériel embarqué (C5).</p> <p>Le jury peut par ailleurs poser toutes questions qu'il jugera utile pour l'évaluation et la validation des compétences 1, 2, 3 et 5.</p>	<p>Durée totale : 50 min.</p> <p>MSP : 40 min.</p> <p>Entretien : 10 min.</p>
--	---	---

4.1.1. Description de l'épreuve n° 2

<p>Etude de cas</p>	<p>Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire, connaissances et aptitudes correspondants à la compétence 4.</p> <p>A partir d'un scénario tiré au sort par le candidat, celui-ci définit un itinéraire adapté à la situation du patient. Il explique ensuite son choix au jury. (C4)</p>	<p>Durée : 10 minutes</p>
---------------------	---	---------------------------

4.1.2. Description de l'épreuve n° 3

<p>Questionnaire technique</p>	<p>Il s'agit d'évaluer les connaissances associées des compétences 6, 7, 8 et 9 décrites dans le référentiel professionnel (CPU2)</p> <p>L'épreuve se déroule en fin de formation. Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), pouvant être administré par un outil numérique.</p> <p>La présence du jury n'est pas nécessaire lors de cette épreuve. Une simple surveillance devra être assurée.</p>	<p>Durée : 30 minutes</p>
--------------------------------	--	---------------------------

4.1.3. Description de l'épreuve n°4

<p>Mise en situation professionnelle</p>	<p>Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire, connaissances et aptitudes correspondants aux compétences 6, 7, 8 et 9 décrites dans le référentiel professionnel (CPU 2).</p> <p>Le candidat tire au sort un sujet.</p> <p>A partir de la situation décrite et simulée par un membre du jury, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier l'état clinique du patient (C6) - Mettre en œuvre les soins adaptés (C7) - Rechercher et transmettre les informations au professionnel de santé qui prend en charge le patient (C8) <p>Quel que soit le scénario, ce dernier débouche sur une dégradation de l'état du patient et sur une réanimation cardio pulmonaire.</p>	<p>Durée 20 minutes</p>
--	--	-----------------------------

4.1.4. Description de l'épreuve n° 5

<p>Entretien final</p>	<p>L'entretien final est une épreuve orale permettant au jury de s'assurer que le candidat possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ; - La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier. 	<p>Durée : 15 minutes</p>
------------------------	---	-------------------------------

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : **2 heures et 05 minutes.**

4.2. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DISCONTINU OU D'UNE VALIDATION PARTIELLE

4.2.1. Modalité d'évaluation commune aux 2 CPU

Lors du passage du CPU manquant, le candidat passe un entretien final d'une durée de 15 minutes (Cf. 4.1.4 « description de l'épreuve n°4 »).

4.2.2. Modalités d'évaluation concernant le CPU 1

Modalités d'évaluation	Compétences évaluées
Epreuve 1 Mise en situation professionnelle reconstituée suivie d'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien de base du véhicule ▪ C2 : Etablir une communication adaptée pour accompagner le patient et son entourage ▪ C3 : Accompagner le patient dans ses déplacements et son installation en utilisant le matériel adapté ▪ C5 : Entretien et désinfecter le matériel et les installations du véhicule et repérer les anomalies
Epreuve 2 Etude de cas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Conduire le véhicule de façon adaptée à l'état de santé du patient

4.2.3. Description de l'épreuve n° 1

Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien	<p>Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire, connaissances et aptitudes correspondants aux compétences 1, 2, 3 et 5.</p> <p>Première partie : mise en situation</p> <p>Le candidat réalise la prise en charge d'une ambulance. Le candidat devra vérifier l'état général du véhicule, s'assurer du bon état des matériels et équipements embarqués et le cas échéant réapprovisionner. Il devra signaler toute anomalie constatée à « son » responsable hiérarchique (rôle joué par un membre du jury). (C1).</p> <p>Selon un scénario tiré au sort, le candidat organise le transfert du patient (rôle joué par un membre du jury) dans l'ambulance et assure sa manutention avec l'aide d'un autre membre du jury (ambulancier) jouant le rôle d'auxiliaire ambulancier. Après avoir simulé la fermeture de l'ambulance et le transport du patient, il effectue la manutention pour sortir le patient de l'ambulance et le déposer au lieu prévu (C2 et C3).</p> <p>Il nettoie, désinfecte et refait un tour de la cellule sanitaire, fait remonter toute anomalie auprès de sa hiérarchie. (C5)</p> <p>Deuxième partie : entretien</p> <p>Le jury vérifie l'ensemble des savoir-faire et connaissances non évaluables pendant la mise en situation professionnelle, notamment la connaissance des règles, opérations et protocoles permettant de garantir l'hygiène de la cellule sanitaire et du matériel embarqué (C5).</p> <p>Le jury peut par ailleurs poser toutes questions qu'il jugera utile pour l'évaluation et la validation des compétences 1, 2, 3 et 5.</p>	<p>Durée totale : 50 min.</p> <p>MSP : 40 min.</p> <p>Entretien : 10 min.</p>
---	---	---

4.2.4. Description de l'épreuve n° 2

Etude de cas	<p>Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire, connaissances et aptitudes correspondants à la compétence 4.</p> <p>A partir d'un scénario tiré au sort par le candidat, celui-ci définit un itinéraire adapté à la situation du patient. Il explique ensuite son choix au jury. (C4).</p>	<p>Durée : 10 minutes</p>
--------------	--	---------------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 1 : 1 heure.

4.2.5. Modalités d'évaluation concernant le CPU 2

Modalité	Compétences évaluées
Epreuve 1 Questionnaire technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C6 : Apprécier l'état clinique du patient ▪ C7 : Mettre en œuvre les soins d'urgence et tous autres soins adaptés à l'état du patient ▪ C8 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité des soins ▪ C9 : Organiser son activité et coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle
Epreuve 2 Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien	

4.2.5.1. Description de l'épreuve n° 1

Questionnaire technique	Il s'agit d'évaluer les connaissances associées des compétences 6, 7, 8 et 9 décrites dans le référentiel professionnel (CPU2).	Durée : 30 minutes
	<p>L'épreuve se déroule en fin de formation. Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), pouvant être administré par un outil numérique.</p> <p>La présence du jury n'est pas nécessaire lors de cette épreuve. Une simple surveillance doit être assurée.</p>	

4.2.5.2. Description de l'épreuve n° 2

Mise en situation professionnelle	<p>Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire, connaissances et aptitudes correspondants aux compétences 6, 7, 8 et 9 décrites dans le référentiel professionnel (CPU2).</p> <p>Le candidat tire au sort un sujet.</p> <p>A partir de la situation décrite et simulée par un membre du jury, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier l'état clinique du patient (C6) - Mettre en œuvre les soins adaptés (C7) - Rechercher et transmettre les informations au professionnel de santé qui prend en charge le patient (C8) <p>Quel que soit le scénario, ce dernier débouche sur une dégradation de l'état du patient et sur une réanimation cardio pulmonaire.</p>	Durée 20 minutes

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 2 : 50 minutes.

4.3. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS EN VAE PARTIELLE

Cette épreuve permet de valider le CPU 1 uniquement.

Après avoir obtenu sa recevabilité, le candidat transmet à l'autorité certificatrice un livret décrivant de façon détaillées ses activités professionnelles (livret 2) ainsi que les documents exigés pour l'épreuve n°1.

Les compétences sont évaluées sur la base de ce livret, d'une mise en situation professionnelle reconstituée, et d'un entretien avec le jury.

4.3.1. Description de l'épreuve 1

Mise en situation professionnelle	<p>Cette épreuve doit permettre au jury de vérifier l'intégralité des savoir-faire, connaissances et aptitudes correspondants aux compétences 1, 2, 3 et 5.</p> <p>Le candidat réalise la prise en charge d'une ambulance. Le candidat devra vérifier l'état général du véhicule, s'assurer du bon état des matériels et équipements embarqués et le cas échéant réapprovisionner. Il devra signaler toute anomalie constatée à « son » responsable hiérarchique (rôle joué par un membre du jury). (C1).</p> <p>Selon un scénario tiré au sort, le candidat organise le transfert du patient (rôle joué par un membre du jury) dans l'ambulance assure sa manutention avec l'aide d'un autre membre du jury (ambulancier) jouant le rôle d'auxiliaire ambulancier. Après avoir simulé la fermeture de l'ambulance et le transport du patient, il effectue la manutention pour sortir le patient de l'ambulance et le déposer au lieu prévu (C2 et C3).</p> <p>Il nettoie, désinfecte et refait un tour de la cellule sanitaire, fait remonter toute anomalie auprès de sa hiérarchie. (C5)</p>	Durée : 40 min.
-----------------------------------	---	-----------------

4.3.2. Description de l'épreuve 2

Entretien avec le jury	<p>Les compétences du candidat sont évaluées lors d'un entretien avec le jury sur la base du livret 2 et de la mise en situation professionnelle.</p> <p>Le jury vérifie l'ensemble des savoir-faire et connaissances non évaluables ou partiellement évaluables pendant la mise en situation professionnelle, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire le véhicule de façon adaptée à l'état de santé du patient (C4), - Entretenir et désinfecter le matériel et les installations du véhicule et repérer les anomalies (C5). <p>Le jury peut par ailleurs poser toutes questions qu'il jugera utile pour l'évaluation et la validation des compétences du CPU1.</p> <p>Le jury questionne ensuite le candidat sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la compréhension et la vision globale du métier ; - la posture et la culture professionnelle. 	Durée : 1 heure maximum
------------------------	--	-------------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 1 : 1 heure 40 minutes

La validation de ce CPU permet au candidat souhaitant obtenir le diplôme d'ambulancier de bénéficier d'une formation modulaire. Il n'aura donc à suivre la formation que des modules de formation correspondant au CPU 2.

4.4. SYNTHESE DES MODALITES D’EVALUATION

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D’EVALUATION	Voie formation					Voie VAE	
			EP 1 MSP + entretien	EP 2 Etude de cas	EP 3 Quest. technique	EP 4 MSP	EP 5 Entr. final	EP 1 MSP	Livret 2 Entretien
CPU 1 Assurer le transport du patient dans le respect des règles de sécurité	Compétence 1 Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien de base du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle du bon fonctionnement du véhicule est réalisé à chaque prise de poste - Le contrôle de l'ensemble des pictogrammes du tableau de bord, des différents éléments de signalisation et des dispositifs de sécurité est effectué systématiquement - La check-list est renseignée de façon exacte et exhaustive - L'état du matériel de soins, des équipements et les dates de péremption sont vérifiés - Le matériel manquant est remplacé - La propreté et l'état de la cabine et de la cellule sanitaire sont vérifiés - Les anomalies et dysfonctionnements sont identifiés et signalés selon les procédures en place - Une vérification générale du véhicule et de son état de propreté est faite en fin de vacation 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Compétence 2 Etablir une communication adaptée pour accompagner le patient et son entourage	<ul style="list-style-type: none"> - L'ambulancier s'est assuré de l'identité du patient et de son entourage - Les termes utilisés sont adaptés à la communication avec un patient et son entourage - L'attitude de l'ambulancier est bienveillante, rassurante et respectueuse du patient et de son entourage - Les besoins spécifiques de communication d'un patient et de son entourage en situation de détresse, de refus, de conflit et d'agressivité sont identifiés - Les informations et conseils donnés sont adaptés au patient et à son entourage et s'inscrivent dans le champ de compétences de l'ambulancier - La posture professionnelle est adaptée et intègre le contrôle et la prise de recul nécessaire à la gestion des situations de crise - La compréhension par le patient et son entourage des informations données par l'ambulancier est vérifiée 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

CPU	COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Voie formation					Voie VAE	
			EP 1 MSP + entretien	EP 2 Etude de cas	EP 3 Quest. technique	EP 4 MSP	EP 5 Entr. final	EP 1 MSP	Livret 2 Entretien
	Compétence 3 Accompagner le patient dans ses déplacements et son installation en utilisant le matériel adapté	<ul style="list-style-type: none"> - Les capacités du patient à réaliser les actions constitutives d'un déplacement sont identifiées - Le choix du matériel et des dispositifs d'aide à la mobilisation est approprié - Les activités d'installation sont réalisées de manière appropriée - Les règles de sécurité et d'ergonomie pour le patient sont prises en compte et appliquées - Les règles de sécurité et d'ergonomie pour l'ambulancier et ses coéquipiers sont prises en compte et appliquées - Les gestes et postures sont adaptés à la situation (mobilisation, aide à la marche, portage et brancardage) - L'état du patient et ses besoins sont pris en compte - Le patient est installé confortablement et son intimité est respectée 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Compétence 4 Conduire le véhicule de façon adaptée à l'état de santé du patient	<ul style="list-style-type: none"> - L'ambulancier établit un itinéraire en s'aidant d'une carte routière et de diverses informations routières et météorologiques - Le choix de l'itinéraire est adapté à la situation et expliqué - Les risques liés à la conduite de véhicule adapté au transport sanitaire terrestre sont identifiés - Les règles de circulation et de sécurité routière spécifiques au véhicule de transport sanitaire terrestre sont connues et justifiées - Les conditions météorologiques, l'état des routes et les conditions de trafic sont prises en compte 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D'EVALUATION	Voie formation					Voie VAE	
			EP 1 MSP + entretien	EP 2 Etude de cas	EP 3 Quest. technique	EP 4 MSP	EP 5 Entr. final	EP 1 MSP	Livret 2 Entretien
	Compétence 5 Entretien et désinfecter le matériel et les installations du véhicule et repérer les anomalies	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits de nettoyage choisis sont adaptés au matériel et aux surfaces à nettoyer - Les produits sont dosés et utilisés en respectant les procédures et les fiches techniques - Les techniques de nettoyage des matériels, équipements et installations sont mises en œuvre de manière appropriée - Les déchets et le linge sale sont évacués dans le respect des protocoles établis - Les risques associés au non-respect des techniques et des protocoles d'hygiène sont connus - Les risques associés au non-respect des règles liés aux différents circuits sont connues - Toute anomalie dans la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits est identifiée - La présentation et la tenue professionnelle de l'ambulancier sont soignées - En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement, l'information est transmise au responsable 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CPU 2 Prendre en charge le patient	Compétence 6 Apprécier l'état clinique du patient	<ul style="list-style-type: none"> - Les situations à risque, les situations de danger et leur caractère urgent sont identifiés - Toutes les informations pertinentes et utiles à la prise en charge du patient sont recherchées (auprès de lui, de l'entourage, des aidants, des autres professionnels de santé, du carnet de santé...) - Le recueil des informations (entretien, observation, échanges avec l'entourage...) est réalisé dans le respect des règles professionnelles - Les connaissances de base d'anatomie et physiologie sont maîtrisées - Les principales pathologies et les risques associés sont connus - La mesure des différents paramètres et autres données de surveillance est fiable - Le choix des outils et équipements permettant de mesurer la douleur et les paramètres vitaux est approprié - Les anomalies au regard des références liées aux âges de la vie sont identifiées - Les références et normes actualisées sont prises en compte pour identifier les anomalies et les risques - Le message d'alerte auprès du service d'urgence est clair, précis, complet - L'ambulancier garde son sang froid - Il est attentif et bienveillant avec le patient et son entourage 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D'EVALUATION	Voie formation					Voie VAE	
			EP 1 MSP + entretien	EP 2 Etude de cas	EP 3 Quest. technique	EP 4 MSP	EP 5 Entr. final	EP 1 MSP	Livret 2 Entretien
	Compétence 7 Mettre en œuvre les soins d'urgence et tous autres soins adaptés à l'état du patient	<ul style="list-style-type: none"> - Les soins sont priorisés en fonction de l'état du patient - Le protocole XABCDE est connu et appliqué systématiquement dès le début de la prise en charge - L'évaluation de l'urgence est réalisée dans le champ de compétences de l'ambulancier - Le choix des soins à réaliser, notamment ceux relevant de l'urgence, est pertinent et justifié au regard de la situation et des informations recueillies - Les signes de gravité indiquant un risque pour le pronostic vital du patient sont identifiés - Les risques liés aux soins notamment ceux relevant de l'urgence sont identifiés - Les premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence réalisés sont conformes aux procédures en vigueur - L'installation du patient en position de sécurité est adaptée à son état et à la situation d'urgence - Les soins d'hygiène et de confort sont réalisés dans le respect des bonnes pratiques - Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées - Le choix du matériel est approprié - L'ambulancier garde son sang froid 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Compétence 8 Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité des soins	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les informations permettant une prise en charge personnalisée sont recueillies et prises en compte - Toutes les informations utiles et nécessaires pour la continuité des soins sont transmises - Le vocabulaire et le langage utilisés sont professionnels et adaptés - Les termes techniques utilisés sont maîtrisés - Toutes les données recueillies (observations et mesures) sont conformes et transmises avec exactitude - Toutes les informations requises sont transmises aux professionnels concernés dans les délais appropriés - Une synthèse précise et exhaustive de la situation du patient est restituée - Les informations recueillies sont transmises avec discernement dans le respect de la réglementation, de la protection du patient et du secret professionnel 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D'ÉVALUATION	Voie formation					Voie VAE	
			EP 1 MSP + entretien	EP 2 Etude de cas	EP 3 Quest. technique	EP 4 MSP	EP 5 Entr. final	EP 1 MSP	Livret 2 Entretien
	Compétence 9 Organiser son activité et coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants et interlocuteurs professionnels internes et externes et leurs missions respectives (ressources) sont identifiés - L'organisation des activités de l'ambulancier permet d'optimiser le travail en équipe - Les activités sont hiérarchisées, priorisées et argumentées - Les outils d'organisation individuelle du travail et de planification du travail de la structure sont utilisés à bon escient en respectant les règles professionnelles - La contribution au travail en équipe ou à un projet collectif tient compte du champ de compétences de l'ambulancier - Des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques dans son champ de compétences sont pertinentes - La contribution à l'évaluation des pratiques pour soi-même et en équipe (pluri-professionnelle) est effective et pertinente 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 4 membres :

- deux ambulanciers titulaires du diplôme d'ambulancier, ayant exercé le métier durant au moins trois ans, et toujours en activité, dont, si possible, un gérant d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
- un médecin exerçant dans un service d'urgence, ou un service d'urgence pré hospitalière
- un agent représentant de la direction de la Nouvelle-Calédonie en charge des affaires sanitaires et sociales

Les membres du jury sont désignés par l'autorité certificatrice. Ils sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents, ni alliés, ni avoir de lien hiérarchique ou avoir été tuteurs de stage des candidats.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'autorité certificatrice informe les candidats qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser des documents et des systèmes électroniques (téléphone mobile, ordinateur, calculatrice...) autres que ceux fournis par l'organisateur lors de la session d'examen.

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

5.3.1. Locaux

Les locaux répondent aux normes ERP (sécurité et accessibilité) et disposent d'un espace sanitaire.

Désignation et description des locaux	Observations
<p>1 salle d'au minimum 30 m² équipée de tables et de chaises pouvant accueillir au minimum 15 candidats dans des conditions permettant la confidentialité des épreuves.</p> <p>Cette salle doit avoir un accès facile et proche du parking où est garée l'ambulance.</p>	<p>Cette salle permet la mise en œuvre de l'épreuve écrite.</p> <p>Cette salle permet la mise en œuvre des mises en situations professionnelles et des entretiens avec le jury.</p> <p>Elle garantit la confidentialité des épreuves et des échanges avec le jury.</p>
<p>Un plateau extérieur permettant le stationnement d'une ambulance.</p>	<p>Le site d'examen doit être signalé (rubalise) et sécurisé de façon à éviter les interactions avec d'autres personnes et la circulation d'autres véhicules</p>

5.3.2. Equipements

Equipements et matériels
<p>➤ Une ambulance équipée des équipements et matériels règlementaires suivants³ :</p> <p>1. Equipement de relevage et de brancardage du patient :</p> <p>a. 1 brancard principal ;</p> <p>b. 1 portoir de type cuillère avec sangles ;</p> <p>c. 1 matelas à dépression avec sangles et pompe ;</p> <p>d. 1 dispositif de transport du patient en position assise</p> <p>2. Equipement d'immobilisation :</p> <p>a. 1 lot pour fracture (2 attelles pour membres inférieurs et 2 attelles pour membres supérieurs) ;</p> <p>b. 1 lot de colliers cervicaux (un multi taille ou trois tailles : petite, moyenne et grande).</p> <p>3. Equipement de ventilation/respiration :</p> <p>a. 1 dispositif mobile d'oxygénothérapie homologué, d'au moins deux mille litres (2000 litres). Ces bouteilles doivent être portables, et l'une au moins doit être aisément accessible et munie d'un débitmètre gradué en litres d'oxygène par minute, faisant corps avec un manodétendeur, permettant au moins un débit de 15 litres par minute ;</p> <p>b. 1 insufflateur manuel avec filtre, masques et canules pour tous les âges ;</p> <p>c. 1 dispositif portable d'aspiration des mucosités avec deux sondes d'aspiration stériles.</p>

³ Annexe 4443-5 de l'arrêté n°2022-2405/GNC du 19 octobre 2022

4. Equipement de diagnostic :

- a. appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm-66 cm ;
- b. 1 oxymètre ;
- c. 1 stéthoscope ;
- d. 1 thermomètre 28°C-42°C ;
- e. 1 dispositif pour doser le sucre dans le sang ;
- f. 1 lampe diagnostic.

5. Equipement de réanimation : défibrillateur automatique.

6. Bandages et matériels d'hygiène :

- a. 1 nécessaire de secourisme d'urgence, tel que défini à l'annexe 4443-6⁴ ;
- b. matériel de couchage (matelas – oreiller avec taie) ;
- c. 1 couverture bactériostatique ;
- d. 1 récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4 °C (+ ou -2°C) pendant au moins 2 heures ;
- e. 1 haricot ;
- f. 1 bassin ;
- g. 1 urinal (pas en verre) ;
- h. 5 paires de gants chirurgicaux.
- i. 100 gants non stériles à usage unique ;
- j. 1 matériel d'accouchement d'urgence :
 - 1 couverture isotherme ;
 - 2 clamps de Barr stériles à usage unique ;
 - 1 champ stérile 75 x 75 cm ;
 - 1 bonnet pédiatrique ;
- k. 5 sacs poubelles ;
- l. 1 drap à usage unique par patient.

7. Matériel de protection et de sauvetage :

- a. matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel :
 - gel hydro alcoolique ;
 - décontaminant de surface (spray ou lingette) ;
- b. 1 coupe ceinture de sécurité ;
- c. 1 triangle ou lampe de signalisation

➤ **Du matériel de simulation :**

- a. 1 Mannequin bébé
- b. 1 Mannequin adulte

Equipement de protection individuelle

➤ **Matériel de protection contre l'infection :**

- 2 masques chirurgicaux ;
- 1 surblouse ;
- 1 charlotte ;
- 1 masque de type FFP2.

5.3.3. Dispositions spécifiques aux candidats VAE

L'examen peut, à la demande du candidat, se réaliser sur son lieu de travail. Les locaux et le plateau technique correspondent aux mêmes critères que ceux détaillés au point 5.3 « plateau technique » ci-dessus.

⁴ Annexe 4443-6 de l'arrêté n°2022-2405/GNC du 19 octobre 2022

5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Cet aménagement (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le diplôme d'ambulancier est délivré aux candidats ayant validés les 2 CPU constitutifs du diplôme.

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

NOTA : Conformément à l'arrêté n°2023-2685 /GNC du 27 septembre 2023 pris en application de l'article R 4443 -11 de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie, la validation du CPU 1 permet au candidat d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier.

6.1. LA VOIE DE LA FORMATION

- Pour les mises en situation professionnelle et l'étude de cas : le candidat doit valider au minimum **2/ 3** (deux tiers) des critères d'évaluation de chaque compétence. Par ailleurs, les gestes du candidat ne doivent en aucun cas entraîner une perte de chance pour le patient.
- Pour l'épreuve écrite de connaissances théoriques, le candidat doit obtenir au minimum **la moitié** de bonnes réponses.

Le candidat ayant échoué à une des épreuves d'un CPU, garde le bénéfice de l'épreuve validée pour la session d'examen suivante. En cas de nouvel échec, le candidat repasse l'ensemble des épreuves du CPU.

Dans le cas où seul l'entretien final n'est pas validé, le candidat repasse uniquement cet entretien.

6.2. LA VOIE DE LA VAE

Le CPU 1 est acquis dès lors que l'ensemble des compétences qui le compose sont validés.

Une compétence est jugée acquise si le candidat maîtrise au minimum les **2/3** des critères d'évaluation de chacune d'elle lors de la MSP et de l'entretien.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquiert davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat de Compétences Essentielles (CCE)

C'est un certificat délivré par la Nouvelle-Calédonie qui valide la maîtrise des compétences essentielles qui constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une intégration dans le monde professionnel. Elles sont également nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à une citoyenneté active.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D**Diplôme**

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E**Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F**Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de certification ou de formation**

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Catherine **CATALDO**, DTEFP, ingénieure en certification professionnelle

DIRECTION TECHNIQUE

- Jérôme **FAVREAU**, DASS, contrôleur des transports sanitaires terrestres
- Carole **PERRAUDEAU**, DASS, cheffe du bureau des professions de santé

PROFESSIONNELS

REPRESENTANTS LE CORPS MEDICAL

- Christian **DECANLERS**, direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, médecin chef
- Guillaume **DUREAU**, centre hospitalier territorial, SMUR, médecin urgentiste
- Claire **HEYDENREICH**, centre hospitalier territorial, médecin responsable UF SAMU

REPRESENTANTS LES EMPLOYEURS

- Georges **CHANTREAU**, centre hospitalier territorial, cadre de santé urgences et SMUR
- Yannick **TARGE**, Abeilles SOS ambulances, gérant

REPRESENTANTS LES SALARIES

- Cédric **DABOME**, centre hospitalier territorial, ambulancier urgences et SMUR
- Eric **HINGREZ**, société d'ambulance « azur express », ambulancier